

## La linéarisation de l'échelon HEB Bis et la création d'un 3<sup>ème</sup> vivier d'éligibilité au GRAF votées au CTRPN

Nous avons eu l'occasion d'écrire depuis plusieurs années sur l'avancée, en termes de perspectives indiciaires, que constituerait la « linéarisation » ou « banalisation » de l'échelon spécial de commissaire divisionnaire de Police (échelon HEB Bis, cf notamment nos écrits de février 2017 et juillet dernier), premier sujet concernant le CCD abordé au Comité Technique de Réseau Police Nationale (CTRPN).

De même, nous vous avons tenu informés du second point examiné lors du CTRPN, à savoir l'objectif de création d'un 3<sup>ème</sup> vivier d'éligibilité au GRAF (à l'instar de ce dont bénéficient les administrateurs civils ou les officiers de Police) pour 5 % des postes, afin de permettre la rectification des oublis ou imperfections de la liste des fonctions importantes comme de récompenser des fins de carrières très honorables mais ne répondant pas aux règles statutaires strictes.

Sur cette thématique, il conviendra de rester vigilants quant à la légitimité des collègues qui bénéficieraient à l'avenir d'un avancement au grade de commissaire général au titre du 3<sup>ème</sup> vivier pour éviter tout dévoiement du système de progression de carrière.

Ce **mercredi 19 septembre**, ces deux propositions ont été validées par l'administration lors du CTRPN avec le vote favorable de notre organisation syndicale.

Cette avancée n'a pas été obtenue sans mal. En effet, en cette période pré-électorale où il est de bon ton soit d'adopter une posture de conflit contre le « patronat » soit de ne pas afficher un quelconque soutien aux chefs de service qui obtiendraient aujourd'hui une mesure financière profitable, le SICP a dû faire face à l'inertie et à l'opposition de la majorité des organisations syndicales du CEA menées par SGP Unité Police FO qui a fait de la lutte des classes son fonds de commerce.

Pour autant, nous pouvons afficher notre satisfaction d'avoir réussi à passer cette première étape du long parcours de validation de ces textes qui se poursuivra la semaine prochaine par leur présentation devant le Comité Technique Ministériel (CTM) afin d'être examinés par le Conseil d'Etat qui devrait parachever ce parcours administratif lourd et complexe. Il restera alors à obtenir la signature budgétaire interne annoncée mais qui n'est toujours pas totalement confirmée.

En cette période de tension budgétaire extrême avec Bercy et d'ambiance délétère avec certains syndicats du CEA, nous tenions à vous tenir informés des avancées pas à pas de ce dossier de fond réclamé par notre organisation depuis tant d'années.

**Olivier BOISTEAUX**,  
Président du SICP  
**Jean-Paul MEGRET** et **Mickaël TREHEN**,  
Secrétaires nationaux

Syndicat Indépendant des Commissaires de Police



4, rue Blanche - 95230 SOISY-SOUS MONTMORENCY  
09 87 10 75 63  
www.commissaires.fr

**Pour rappel**, la banalisation conduira tous les commissaires divisionnaires à accéder naturellement à ce futur « 8<sup>ème</sup> échelon » (de 57 points d'indice supérieurs à ceux du 7<sup>ème</sup> échelon) qui aujourd'hui encore est contingenté à hauteur 71 postes budgétaires et réservé à de rares élus lors des libérations des postes par des départs en retraite ou des promotions au GRAF.

Cet échelon « normalisé » permettra également un reclassement plus intéressant pour celles et ceux des commissaires divisionnaires qui patientaient avant d'accéder au 3<sup>ème</sup> grade de Commissaire Général en restant bloqués au 7<sup>ème</sup> échelon (HEB) faute de postes budgétaires disponibles.

### SANS LA « LINEARISATION » DU HEB BIS

Situation avant promotion	Commissaire Divisionnaire		Avancement	Commissaire Général de Police				Nouvelle situation			
	ECHELONS	INDICES		ECHELONS	INDICES	Durée	Rémunérations (province)				
7 <sup>ème</sup> échelon de CD (6.293,43 €/mois) Ayant accédé au HEB3 le 1 <sup>er</sup> février 2015	8 <sup>ème</sup> Ex-spécial	HEB Bis 3	1119	Promotion au grade de CoGé Le 1 <sup>er</sup> mars 2019	spécial	HED3	1274	1 an	7.531,58 €		
		HEB Bis 2	1090			HED2	1221	1 an	7.300,05 €		
		HEB Bis 1	1062			HED1	1168	1 an	7.068,52 €		
	7 <sup>ème</sup>	HEB 3	1062		5 <sup>ème</sup>	HEC3	1168	1 an	6.992,88 €		1 <sup>er</sup> février 2022
		HEB 2	1008			HEC2	1143	1 an	6.883,83 €		1 <sup>er</sup> février 2021
		HEB 1	967			HEC1	1119	1 an	6.779,26 €		
	6 <sup>ème</sup>	HEA 3	967		4 <sup>ème</sup>	HEB Bis 3	1119	1 an	6.779,26 €		1 <sup>er</sup> mars 2020
		HEA 2	920			HEB Bis 2	1090	1 an	6.652,30 €		1 <sup>er</sup> mars 2019
		HEA 1	885			HEB Bis 1	1062	1 an	6.530,39 €		(avec reprise ancienneté)
	5 <sup>ème</sup>	825			HEB3	1062	1 an	6.530,39 €	1 <sup>er</sup> mars 2019		
4 <sup>ème</sup>	757	Nommé au 3 <sup>ème</sup> éch. de CoGé Puis immédiatement reclassé au 4 <sup>ème</sup> éch. de CoGé Avec reprise de l'ancienneté dans l'échelon détenu précédemment comme CD (dans la limite de la durée du nouvel échelon de CoGé : 1an)	3 <sup>ème</sup>	HEB2	1008	1 an	6.294,39 €				
3 <sup>ème</sup>	738			HEB1	967	1 an	6.115,43 €				
2 <sup>ème</sup>	700		2 <sup>ème</sup>	HEA3	967	1 an	6.115,43 €				
1 <sup>er</sup>	662			HEA2	920	1 an	5.910,77 €				
				HEA1	885	1 an	5.757,52 €				
			1 <sup>er</sup>	825	3 ans	5.495,80 €					

### Linéarisation

Permet d'accéder aux échelons HEB Bis 1, 2 et 3 sans aucun blocage

Personne ne reste bloqué au HEB3 en attente d'un avancement hypothétique à l'échelon spécial HEB Bis, dépendant de la volumétrie des postes disponibles et des responsabilités exercées (critère utilisé pour amoindrir le nombre des éligibles vu le peu de promotions possibles...)

### AVEC LA « LINEARISATION » DU HEB BIS

Situation	Commissaire Divisionnaire		Avancements	Commissaire Général de Police				Nouvelle situation			
	ECHELONS	INDICES		ECHELONS	INDICES	Durée	Rémunérations (grille province)				
Egalement au HEB3 Depuis le 1 <sup>er</sup> février 2015  8 <sup>ème</sup> échelon (6.542,29€/mois)	8 <sup>ème</sup> Ex-spécial	HEB Bis 3	1119	← le 1 <sup>er</sup> juin 2017 ← le 1 <sup>er</sup> juin 2016 Passage automatique au 8 <sup>ème</sup>  également Promotion au grade de CoGé Le 1 <sup>er</sup> mars 2019 MAIS Nommé au 4 <sup>ème</sup> éch. CoGé Avec reprise de l'ancienneté (dans limite d'un an) Et reclassement Au 5 <sup>ème</sup> échelon	spécial	HED3	1274	1 an	7.531,58 €		
		HEB Bis 2	1090			HED2	1221	1 an	7.300,05 €		
		HEB Bis 1	1062			HED1	1168	1 an	7.068,52 €		
	7 <sup>ème</sup>	HEB 3	1062		5 <sup>ème</sup>	HEC3	1168	1 an	6.992,88 €		1 <sup>er</sup> mars 2020
		HEB 2	1008			HEC2	1143	1 an	6.883,83 €		1 <sup>er</sup> mars 2019
		HEB 1	967			HEC1	1119	1 an	6.779,26 €		(grâce à ancienneté d'échelon)
	6 <sup>ème</sup>	HEA 3	967		4 <sup>ème</sup>	HEB Bis 3	1119	1 an	6.779,26 €		1 <sup>er</sup> mars 2019
		HEA 2	920			HEB Bis 2	1090	1 an	6.652,30 €		
		HEA 1	885			HEB Bis 1	1062	1 an	6.530,39 €		
	5 <sup>ème</sup>	825			HEB3	1062	1 an	6.530,39 €			
4 <sup>ème</sup>	757		3 <sup>ème</sup>	HEB2	1008	1 an	6.294,39 €				
3 <sup>ème</sup>	738	HEB1		967	1 an	6.115,43 €					
2 <sup>ème</sup>	700		2 <sup>ème</sup>	HEA3	967	1 an	6.115,43 €				
1 <sup>er</sup>	662			HEA2	920	1 an	5.910,77 €				
			HEA1	885	1 an	5.757,52 €					
			1 <sup>er</sup>	825	3 ans	5.495,80 €					